

En séance du Conseil Communal du 23/05/2018 à 20h00 à la Maison communale

Présents : GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;

PIETTE Luc, Bourgmestre;

DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);

RONDIAT Pierre, Président du CPAS;

~~MOUTON Yves, BOCART Stéphane~~, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, MAZZIER-MARY Sabrina, MOUVET-PINON Anne, BENOIT-PIRET Isabelle, ROSSOMME David, THEUNISSEN Jean, ~~de HEMPTINNE Juan, de WOUTERS Stany~~, PLUYMERS Patrick, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT Claude, Conseiller(s) communal(aux);

SEPTON Françoise, Directrice générale.

Excusés : M.M. Y. MOUTON, J.de HEMPTINNE et S.de WOUTERS, Conseillers communaux, absents, sont excusés.

Le Conseil Communal, En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE-COMPTÉ 2017 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Martin d'Anhée, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 16 avril 2018, est approuvé comme suit:

Recettes totales 31.850 €

Dépenses totales 27.827,10 €

Résultat comptable : excédent 4.022,90 €

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE-MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2018 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: la modification budgétaire n°1 de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Martin d'Anhée pour l'exercice 2018, votée en séance du Conseil de Fabrique du 16 avril 2018, est approuvée comme suit :

Balance des Recettes et des dépenses :

	RECETTES	DEPENSES
D'après le budget initial :	33.857,73€	33.857,73€
Augmentation de crédit +		+ 595,49 €
Diminution de crédit -		- 595,49 €
Nouveau résultat	33.857,73 €	33.857,73 €

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANNEVOIE-COMPTÉ 2017 : APPROBATION

M. l'Echevin Jules DUMONT, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Antoine d'Annevoie, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 13 avril 2018, est approuvé comme suit :

Total général des recettes : 6.093,02 €

Total général des dépenses : 4.052,29 €

Excédent : 2.040,73 €

M. Jules DUMONT, Echevin, rentre en séance.

M. D.ROSSOMME, Conseiller Communal, entre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL-COMPTE 2017 : APPROBATION

M. l'Echevin Michel ANCION, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 5 avril 2018 est approuvé comme suit :

RECETTES

Total recettes ordinaires : 38.397,79

Dont le supplément ordinaire (art.R17) : 23.452,05 €

Total recettes extraordinaires : 8.038,15 €

Dont l'excédent de l'exercice précédent (art.R19.) : 8.038,15 €

Total général des Recettes : **38.397,79 €**

DEPENSES :

Dépenses ordinaires (chap.I) : 5.303,45 €

Dépenses ordinaires : 25.728,48 €

Dépenses extraordinaires : /

Total général des dépenses : **31.031,93 €**

Excédent : **7.365,86 €**

M. Michel ANCION, Echevin, rentre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE DENÉE-COMPTE 2017 : APPROBATION

M. le Conseiller Claude de Montpellier d'Annevoie Hennequin de Villermont, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Remi de Denée, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 24 avril 2018, est approuvé comme suit :

Recettes totales 29.798,23 €

Dépenses totales rectifiées 16.834,24 €

Résultat comptable rectifié : boni 12.963,99 €

M. Claude de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT, Conseiller communal, rentre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAUT-LE-WASTIA-COMPTE 2017 : APPROBATION

M. le Président du CPAS, Pierre RONDIAI, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Jacques de Haut-le-Wastia, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 21 mars 2018, est approuvé comme suit :

Dépenses ordinaires : 669,22 €

Recettes ordinaires : 5.845,21 €

Dépenses extraordinaires : 1.316,60 €

Recettes extraordinaires : : 4.148, 16 €

Total général des dépenses : 4.562,72 €

Total général des recettes : 9.993,37 €

Excédent : 5.430,65 €

M. Pierre RONDIAI, Président du CPAS, rentre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE MAREDRET-COMPTE 2017 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Maredret, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique du 20 avril 2018, est approuvé comme suit :

Recettes : 15.591,67 €

Dépenses rectifiées : 1.972,02 €
Excédent rectifié : 13.619,65 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOSOYE-COMPTÉ 2017 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Notre-Dame de Sosoye, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 17 avril 2018, est approuvé comme suit :

Recettes : 4.367,89 €
Dépenses rectifiées : 3.974,51 €
Excédent rectifié : 393,38 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT-COMPTÉ 2017 : APPROBATION

M. l'Echevin, Gérard DEKONINCK, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte-Adèle de Warnant, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 15 mars 2018 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales : 7967,50 €
Recettes extraordinaires totales : 1.777,91 €
Total général des recettes : 9.745,41 € €
Total général des dépenses : 6.576,40 €
Excédent : 3.169,01 €

M. Gérard DEKONINCK, Echevin, rentre en séance.

EGLISE PROTESTANTE DE NAMUR-COMPTÉ 2017 : AVIS

En ce qui concerne cet établissement cultuel pluricommunal, la commune autorité de tutelle est la Ville de Namur.

Par conséquent, dans le présent cas, la Commune d'Anhée a une simple compétence d'avis sur le compte présenté pour l'exercice 2017;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord pour émettre un avis favorable à l'approbation du compte du conseil d'administration de la Paroisse Protestante de Namur pour l'exercice 2017, résumé comme suit :

Recettes : 24.650,13 €.

Dépenses : 24.440,04 €.

Excédent : 210,09 €.

Subvention communale : 256,80 €.

INTERCOMMUNALE INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE : DÉCISION

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du mercredi 30 mai 2018 à 16h00 :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale ; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE AIEG - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 12 juin 2018 :

1. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ; à l'unanimité.

2. Rapport du Commissaire Réviseur ; à l'unanimité.

3. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2017 ; à l'unanimité.

4. Répartition statutaire du trop-reçu et date de mise en paiement des dividendes ; à l'unanimité.

5. Décharge à donner aux Administrateurs ; à l'unanimité.

6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ; à l'unanimité.

7. Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du comité d'audit ; à l'unanimité.

Article 2 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du mardi 12 juin 2018 :

1. Prise d'acte suivant application du nouveau décret, de la démission de l'ensemble des membres des organes de gestion ; à l'unanimité.
2. Modifications statutaires ; à l'unanimité.
3. Désignation de 17 administrateurs ; à l'unanimité.
4. Adoption de la politique du contenu minimal des ROI des organes de gestion ; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE IDEFIN - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de la 1ère Assemblée générale ordinaire du mercredi 20 juin 2018:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017; à l'unanimité.
2. Approbation du Rapport d'activités 2017; à l'unanimité.
3. Approbation du Rapport de gestion 2017; à l'unanimité.
4. Rapport du Réviseur; à l'unanimité.
5. Approbation du Rapport de Rémunération; à l'unanimité.
6. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations; à l'unanimité.
7. Approbation des Comptes 2017; à l'unanimité.
8. Décharge aux Administrateurs; à l'unanimité.
9. Décharge au Commissaire Réviseur; à l'unanimité.

Article 2 : D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du mercredi 20 juin 2018:

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structure locales et supra-locales et de leurs filiales; à l'unanimité.

Article 3 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de la 2ème Assemblée générale ordinaire du mercredi 20 juin 2018:

1. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018; à l'unanimité.
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale; à l'unanimité.
3. Fixation Rémunérations et jetons de présence; à l'unanimité.

Article 4 : Le Conseil Communal charge ses délégués de se conformer à la volonté majoritaire exprimée ce jour et le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Faisant suite à la remarque de Mme la Conseillère I. BENOIT-PIRET et dans un souci d'économie, M. l'Echevin M. ANCIEN, qui représentera la commune au BEP, au BEP-ENVIRONNEMENT et au BEP-EXPANSION ECONOMIQUE, lors de leurs différentes assemblées générales, relayera la constatation du gros volume de papier envoyé en trois exemplaires, par voie postale, aux cinq conseillers désignés pour représenter la commune d'Anhée et la proposition d'utiliser les mails pour la transmission des pièces annexes à la convocation.

INTERCOMMUNALE BEP - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de la 1ère Assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017; à l'unanimité.
2. Approbation du Rapport d'activités 2017; à l'unanimité.
3. Approbation du Rapport de gestion 2017; à l'unanimité.
4. Rapport du Réviseur; à l'unanimité.
5. Approbation du Rapport de Rémunération; à l'unanimité.
6. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations; à l'unanimité.
7. Approbation des Comptes 2017; à l'unanimité.
8. Décharge aux Administrateurs; à l'unanimité.

9. Décharge au Commissaire Réviseur; à l'unanimité.

Article 2 : D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du mardi 19 juin 2018:

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structure locales et supra-locales et de leurs filiales; à l'unanimité.

Article 3 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de la 2ème Assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018:

2. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018; à l'unanimité.

3. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale; à l'unanimité.

4. Fixation Rémunérations et jetons de présence; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de la 1ère Assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017; à l'unanimité.

2. Approbation du Rapport d'activités 2017; à l'unanimité.

3. Approbation du Rapport de gestion 2017; à l'unanimité.

4. Rapport du Réviseur; à l'unanimité.

5. Approbation du Rapport de Rémunération; à l'unanimité.

6. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations; à l'unanimité.

7. Approbation des Comptes 2017; à l'unanimité.

8. Décharge aux Administrateurs; à l'unanimité.

9. Décharge au Commissaire Réviseur; à l'unanimité.

Article 2 : D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du mardi 19 juin 2018:

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structure locales et supra-locales et de leurs filiales; à l'unanimité.

Article 3 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de la 2ème Assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018:

1. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018; à l'unanimité.

2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale; à l'unanimité.

3. Fixation Rémunérations et jetons de présence; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de la 1ère Assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017; à l'unanimité.

2. Approbation du Rapport d'activités 2017; à l'unanimité.

3. Approbation du Rapport de gestion 2017; à l'unanimité.

4. Rapport du Réviseur; à l'unanimité.

5. Approbation du Rapport de Rémunération; à l'unanimité.

6. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations; à l'unanimité.

7. Approbation des Comptes 2017; à l'unanimité.

8. Décharge aux Administrateurs; à l'unanimité.

9. Décharge au Commissaire Réviseur; à l'unanimité.

Article 2 : D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du mardi 19 juin 2018:

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structure locales et supra-locales et de leurs filiales; à l'unanimité.

Article 3 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de la 2ème Assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018:

1. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018; à l'unanimité.

2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale; à l'unanimité.

3. Fixation Rémunérations et jetons de présence; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 07 juin 2018:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration; à l'unanimité.

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes; à l'unanimité.

3. Présentation et approbation des comptes 2017; à l'unanimité.

4. Décharge aux administrateurs; à l'unanimité.

5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes; à l'unanimité.

Article 2 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du jeudi 07 juin 2018:

1. Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales; à l'unanimité.

2. Règles de rémunération; à l'unanimité.

3. Renouvellement du conseil d'administration; à l'unanimité.

ADHÉSION AU MARCHÉ PORTANT SUR L'ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE LIVRES ET AUTRES RESSOURCES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES : DÉCISION

Vu l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services précisant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat telle que définie à l'article 2, 4° est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles, par l'intermédiaire de son Service général des Lettres et du Livre et service général de l'Action territoriale a préparé un marché public de fournitures, sous forme de centrale de marché, portant sur l'achat de livres papier et sur l'accès à des livres numériques pour les services de l'administration et les bibliothèques publiques, et ce pour une durée de quatre ans;

Considérant que le marché dont question a été attribué à l'association momentanée de libraires indépendants (AMLI) pour une durée de quatre ans;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles invitant la commune à confirmer son adhésion à ce processus;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres papier et pour l'accès à des livres numériques;

Considérant que le recours à ce marché est positif et bénéfique pour la commune et les bibliothèques communales;

Considérant que le recours à ce marché n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir pour la Commune;

Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques des bibliothèques communales;

Considérant qu'en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Releveuse régionale n'est pas nécessaire dans le cadre du présent dossier;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'adhérer au marché portant sur l'accord cadre de fourniture de livres et autres ressources de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

CPAS : COMPTE, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2017 : APPROBATION

M. Pierre RONDIAT, Président du CPAS, après avoir commenté les résultats du compte 2017 du CPAS, se retire pour le vote;

Vu les comptes établis par Mme la Releveuse régionale ;

Vu la décision d'approbation des comptes du CPAS de l'exercice 2017 telle qu'adoptée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 8 mai 2018 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises par le CPAS et réceptionnées à l'Administration communale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: 1° d'approuver les comptes 2017 du CPAS arrêtés au 31 décembre 2017 comme suit:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	345.634,51	345.634,51

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	1.400.395,17	1.455.337,18	54.942,01
Résultat d'exploitation (1)	1.402.802,22	1.456.362,95	53.560,73
Résultat exceptionnel (2)	12.922,62	4,73	-12.917,89
Résultat de l'exercice (1+2)	1.415.724,84	1.456.367,68	40.642,84

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	1.574.190,88	76,00
- Non-Valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.574.190,88	76,00
- Engagements	1.453.317,79	0,00
= Résultat budgétaire de l'exercice	120.873,09	76,00
Droits constatés	1.574.190,88	76,00
- Non-Valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.574.190,88	76,00
- Imputations	1.413.317,79	0,00
= Résultat comptable de l'exercice	160.873,09	76,00
Engagements	1.453.317,79	0,00
- Imputations	1.413.317,79	0,00
= Engagements à reporter de l'exercice	40.000,00	0,00

M. Pierre RONDIAT, Président du CPAS, rentre en séance.

CPAS : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2018 : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: 1° d'approuver la modification budgétaire n°1 du service ordinaire du CPAS pour l'exercice

2018 comme suit:

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.748.761,91	1.727.338,05	21.423,86
Augmentation	214.213,66	202.040,00	12.173,66
Diminution	38.014,00	14.049,00	-23.965,00
Résultat	1.924.961,57	1.915.329,05	9.632,52

La subvention communale est diminuée de 35.000€ et se chiffre dès lors à 545.000 €.

2° d'approuver la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2018 comme suit:

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente			
Augmentation	11.750,00	17.492,82	-5.742,82
Diminution			
Résultat	11.750,00	17.492,82	-5.742,82

ECOLE COMMUNALE DE LA MOLIGNÉE, IMPLANTATION DE DENÉE-AUGMENTATION DE CADRE-CRÉATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la décision du Collège communal du 08/05/2018 de créer une demi-classe supplémentaire à l'école communale de Denée, à partir du 30/04/2018, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école. Celle-ci comptera au total deux classes maternelles et demi.

La présente décision a pris effet le 30/04/2018. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 30 juin 2018.

ECOLE COMMUNALE DE BIOUL, IMPLANTATION D'ANNEVOIE-AUGMENTATION DE CADRE-CRÉATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la décision du Collège communal du 08/05/2018 de créer une demi-classe supplémentaire à l'école communale d'Annevoie, à partir du 30/04/2018, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école. Celle-ci comptera au total deux classes maternelles et demi.

La présente décision a pris effet le 30/04/2018. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 30 juin 2018.

CONVENTION D'OCCUPATION PORTANT SUR LE RUCHER HÔTE COMMUNAL : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: De conclure une convention d'occupation, à titre gratuit, portant sur le rucher communal et le terrain situés rue du Grand Tilleul, cadastré section A n° 200A au profit de M. Luc MARANZAN, domicilié à Denée, pour une durée de trente ans et de prendre en charge les frais d'enregistrement de cette convention.

CONVENTION D'OCCUPATION PORTANT SUR LA "REINATHÈQUE" : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1 : De conclure une convention d'occupation, à titre gratuit, portant sur le rucher communal et le terrain situés rue des Bruyères, cadastrés section E, n° 158A au profit de l'Asbl C.R.I.S.A.B, représentée par M. Luc MARANZAN, domicilié à Denée, pour une durée de trente ans et de prendre en charge les frais d'enregistrement de cette convention.

CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS DANS LES ÉCOLES COMMUNALES -MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018/119 et le montant estimé du marché "Confection et livraison de repas dans les écoles communales", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.776,38 € hors TVA ou 115.889,42 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LES SALAIRES-MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'acquérir le logiciel des salaires "Persée" proposé par la société Civadis, dont les bureaux sont établis à NAMUR, pour un montant total de 20.544,30 € TVAC. Ce montant comprend: l'acquisition du logiciel, les options ainsi que les formations des agents qui utiliseront le logiciel.

PLAN « HABITAT PERMANENT » LOCAL DANS LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES-ÉTAT DES LIEUX, RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2017 ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2018 : INFORMATION

Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 novembre 2002 approuvant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie, ci-après dénommé « Plan HP » ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 18 septembre 2003 concernant l'approbation des conventions de partenariat liant la Région aux communes adhérentes ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 novembre 2004 relative à la convention présentée dans le cadre du projet du « Plan HP local » qui vise la problématique de l'habitat permanent dans le parc résidentiel « Les Respes » à Denée, Le Clavia à Maredret et le bois du Marly à Annevoie ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 27 janvier 2005 adoptant les conventions de partenariat entre la Région wallonne et les communes relatives à la mise en œuvre de la Phase 2 ;

Vu la décision du 23 juillet 2009 par laquelle le Conseil communal a marqué son accord sur les termes de l'avenant à la convention à conclure avec la Région wallonne visant à prolonger les engagements pris par les parties jusqu'au 31 décembre 2012 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 avril 2011 adoptant l'actualisation du Plan HP ainsi que les 67 mesures reprises dans un tableau de bord ;

Vu la décision du 29 novembre 2011, par laquelle le Conseil communal a marqué son accord sur les termes de la convention relative au Plan HP 2012-2013 avec la Région wallonne et qui prend cours du 01 janvier 2012 pour se terminer le 31 décembre 2013 ;

Vu la décision du 8 avril 2014, par laquelle le Conseil communal a marqué son accord sur les termes de la convention à conclure avec la Région wallonne visant à prolonger les engagements pris par les parties jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la Phase 2 du Plan HP concerne toutes les communes comptant des résidents permanents dans un parc résidentiel de week-end, un village de vacances, une rue de secondes résidences ou tout abri de fortune non situés en zone inondable ;

Considérant qu'une réponse adéquate de la Région wallonne à la problématique de l'habitat permanent dans les équipements touristiques ne peut s'envisager qu'en partenariat avec les acteurs locaux concernés, sur base volontaire ;

Considérant que le 16 avril 2018, le comité d'accompagnement Plan HP a validé l'état des lieux, le rapport d'activités annuel 2017 et le programme de travail 2018 ;

Vu la décision du 18 avril 2018 du Collège communal approuvant l'état des lieux et le rapport d'activités annuel du Plan Habitat Permanent 2017 ainsi que le programme de travail 2018 ;

Considérant le souhait du Service public de Wallonie – Direction interdépartementale de la Cohésion sociale de voir ces documents soumis à la bonne information du Conseil communal ;
PREND CONNAISSANCE : de l'état des lieux et du rapport d'activités annuel du Plan HP 2017 ainsi que du programme de travail 2018 tels que présentés. La présente délibération sera transmise aux autorités et services concernés.